



Rapporteur : M. PERRIN

48708

12 - Aménagement et développement des territoires

### Contrat départemental de solidarité territoriale de la communauté d'agglomération du pays de Saint-Malo - Actualisation de la programmation de fonctionnement 2023

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 23 juin et 29 septembre 2022, 8

février 2023 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 9 mai 2023 relative à la programmation fonctionnement 2023 de la communauté d'agglomération du pays de Saint-Malo ;

### Expose :

Au titre de la 4<sup>ème</sup> génération des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028, l'Assemblée départementale a approuvé, en juin et septembre 2022, les conventions-type et les enveloppes d'investissement et de fonctionnement des communautés de communes et d'agglomération ainsi que de la Métropole.

L'enveloppe Fonctionnement 2023 de la communauté d'agglomération du pays de Saint-Malo est de 266 914 €. La Commission permanente, lors de sa réunion du 9 mai 2023, a validé la programmation Fonctionnement 2023 pour un montant de 211 065 € et un reste à affecter de 55 849 €.

Un deuxième comité de pilotage territorial s'est tenu le 13 juillet 2023. Le Conseil communautaire s'est réuni le 28 septembre 2023 et a validé, sur proposition du comité de pilotage territorial, de nouveaux projets pour un montant de 35 075 €.

S'y sont ajoutés deux dossiers de la Société nautique de la baie de Saint-Malo pour un total 10.000 €, qui nécessitait un échange préalable avec l'association.

Au final le reste à affecter jusqu'au 31 décembre 2023 est donc de 10 774 €.

Cette nouvelle programmation figure en annexe.

### Décide :

**- d'approuver l'actualisation de la programmation de fonctionnement 2023 de la communauté d'agglomération du pays de Saint-Malo, pour un montant de 45 075 €, jointe en annexe.**

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2023

ID : CP20231958V3

Pour extrait conforme